

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_032

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'occupation de deux places de stationnement sur chaussée au droit du 109 avenue Aristide Briand pour le stockage de matériaux dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue Paul Lafargue

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande faite par la société SRT – sise 65 route de Brunoy – 91480 Quincy-sous-Sénart, et ses sous-traitants déclarés travaillant pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour des travaux de voirie et enfouissement des réseaux dans la rue Paul Lafargue portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Aristide Briand,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour l'occupation de deux places de stationnement pour le stockage de matériaux au 109 avenue Aristide Briand dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue Paul Lafargue,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 février au 23 décembre 2022 pendant les travaux d'enfouissement des réseaux rue Paul Lafargue (portion comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Aristide Briand), la société SRT et ses sous-traitants sont autorisés à occuper deux places de stationnement sur chaussée au droit du 109 avenue Aristide Briand pour le stockage de matériaux pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation et pré-signalisation horizontale et verticale nécessaire à l'article cité ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,